MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260701-01072026A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le premier du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants : 10

9 conseillers étaient présents à l'ouverture de la séance : Nellie JOLIVET, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Benjamin PERSON, Christophe FERRET, Sébastien GICQUEL et Elodie LANGLOIS

2 conseillers sont arrivés en cours de séance : Philippe RICAUD (excusé), votant pour le présent sujet et Éric PELLAN, absent pour le présent sujet

A été désignée secrétaire de séance : Laure BERTHY

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR L'EARL LES COCOTTES A PATOU (Val d'Oust)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, du courrier du 1er juin 2026 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service eau, biodiversité et risques, Unité gestion des procédures environnementales.

Ce courrier informe d'une consultation du public sur un dossier de demande d'enregistrement présenté au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par l'EARL Les Cocottes à Patou, dont le siège social est situé 7 avenue du Crévy sur la commune du Val d'Oust.

Ce dossier est déposé en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage d'une capacité maximale de 40 000 poules pondeuses en présence simultanée, sur la commune de La Chapelle-Caro (Val d'Oust).

La commune de Montertelot étant dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, et étant concernée au titre de la directive « nitrates », le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande d'enregistrement, avant le 07 août 2026.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un atelier d'élevage de poules pondeuses (œufs de consommation) en système volière de l'EARL LES COCOTTES A PATOU sur le territoire de la commune de La Chapelle-Caro (Val d'Oust).

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260701-01072026A-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Dans le cadre de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations du vendredi 26 juin au vendredi 24 juillet 2026 sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Val d'Oust.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu la demande présentée par l'EARL LES COCOTTES A PATOU relative à la construction d'un poulailler de poules pondeuses avec centre de conditionnement des œufs, la construction d'un hangar de stockage des fientes et d'un hangar de stockage de matériel agricole,

Vu le dossier présenté comprenant une étude économique prévisionnelle et décrivant le projet en création et justifiant la capacité globale de l'élevage et la conformité des conditions d'aménagement et d'exploitation par rapport aux dispositions réglementaires,

Considérant que le projet vise à :

- Développer une activité agricole sur le territoire du Val d'Oust,
- Répondre à une demande croissante en production d'œufs,
- Contribuer au maintien de l'activité économique locale,

Considérant les impacts potentiels du projet sur :

- L'environnement (eau, sols, biodiversité),
- Le paysage et le cadre de vie des riverains,
- Les nuisances (odeurs, bruit, circulation),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité des présents :

- UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'un bâtiment avicole de 40 000 emplacements de poules pondeuses au n°6 avenue du Crévy sur la commune de La Chapelle-Caro (Val d'Oust).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE 56[illegible] MONTERTELOT